



PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du mardi 23 mai 2023**

L'An Deux Mille vingt-trois, le vingt-trois mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du seize mai, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

L'appel nominatif des conseillers municipaux est effectué et le quorum est constaté.

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 25 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Présents (13) : Mme LE LUHERNE Nathalie, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. DENIS Jean-Marc, Mme EVENO Joëlle, M. LE MIGNON Hervé, Mme ROCHER Gwladys, Mme DREANO Françoise, M. ETIENNE Didier, Mme GEORGES Régine, M. FERIR Michaël, M. BROHAN Guénaël, Mme LORIC Martine, M. GUILLEVIC Erwan

Absents excusés (5) : Mme LOUIS Lydia (ayant donnée pouvoir à M. DENIS Jean-Marc), M. LORIC Stéphane (ayant donnée pouvoir à Mme DREANO Françoise), Mme GILLET Aurélie (ayant donnée pouvoir à Mme ROCHER Gwladys), Mme DANIEL Cécile (ayant donnée pouvoir à Mme GEORGES Régine), M. BURBAN Thierry

Secrétaire de séance : M. LE MIGNON Hervé

Présents : 13

Votants : 17

Ordre du jour :

1. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
2. Tarifs communaux
3. Subventions aux associations pour l'année 2023
4. Convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés avec la Croix-Rouge Française du Morbihan
5. Création d'une rémunération pour un animateur BAFA surveillant de baignade
6. Questions diverses

Délibération n°2023/05/23-01 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Mme Françoise DREANO

Suite à une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables émanant de la trésorerie de Vannes, il est proposé d'admettre en non-valeur les titres suivants :

Référence :

T-1014 pour 14.80 € (année 2021)

T-179 pour 29.62 € (année 2021)

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la présente admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2023/05/23-02 – Tarifs communaux

Rapporteur : Mme Françoise DREANO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé d'instaurer une gratuité pour du bois raméal fragmenté ainsi que de modifier les prix des camps.

Il est donc proposé au conseil municipal d'appliquer les tarifs figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'application des tarifs figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération
- **DE DIRE** que les tarifs sont applicables à compter du 23 mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2024

Délibération n°2023/05/23-03 – Subventions aux associations pour l'année 2023

Rapporteur : Mme Françoise DREANO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission sports et vie associative du mardi 9 mai 2023 ;

Après avoir délibéré, avec 16 pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les montants proposés au titre des subventions aux associations (communales et extra-communales) pour l'année 2023, figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant

Délibération n°2023/05/23-04 – Convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d’encadrement de bénévoles spontanés avec la Croix-Rouge Française du Morbihan

Rapporteur : M. Didier ETIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Suite à la réalisation du plan communal de sauvegarde, il convient de réaliser une convention avec la Croix-Rouge Française du Morbihan afin de définir les modalités de collaboration dans le cadre des missions de soutien aux populations et d’encadrement des bénévoles spontanés et des réserves communales de sécurité civile. Les missions et moyens mis en œuvre sont détaillés dans la convention jointe en annexe.

Après avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D’APPROUVER** la convention avec la Croix-Rouge Française du Morbihan annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2023/05/23-05 – Création d’une rémunération pour un animateur BAFA surveillant de baignade

Rapporteur : Mme Régine GEORGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au conseil municipal de créer une rémunération de 75 € brut (par jour) pour un animateur BAFA surveillant de baignade.

Après avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D’APPROUVER** la création de la rémunération ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h10.

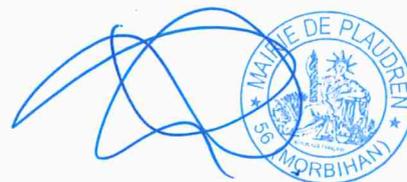
Le secrétaire de séance

Hervé LE MIGNON



Le maire

Nathalie LE LUHERNE



DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 22000 - PLAUDREN

Numéro de la liste 5943622315

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A Vannes, le 14 déc. 2022
Le Comptable Public

Par délégation
Baptiste RIVIERE



Denis L'Ange

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	44,42 €	
6542	0,00 €	
Total	44,42 €	

A Plaudren Le 25/05/2023
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

LE LUHERNE Nathalie
Maire



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émergé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	LEBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRESENTATION	Imputation	Admis	Elements nouveaux - A compléter OBLIG
2021	T-1014	CARDIN Jeremy	14,80	Combinaison infructueuse d'actes			
2021	T-179	CARDIN Jeremy	29,62	Combinaison infructueuse d'actes			
		CARDIN Jeremy (Total pour le débiteur)	44,42 €				
		Grand Somme	44,42 €				

tarifs 2023/2024					tarifs 2023/2024		tarifs 2023/2024				
cimetière					cantine		garderie et ALSH				
caveaux neuf	concessions	jardin souvenir	cavurne	columbarium	domicile (enfants)	3,80 €	matin/soir	QF A = 1,45€	QF B = 1,65€	QF C = 1,85€	-
3 places: 2 100€	15 ans 150€	gratuit	170 €	1 280 €	extérieur (enfants)	4,00 €	demi journée	QF A = 5,40€	QF B = 5,50€	QF C = 5,60€	EXTERIEUR = 7,70€
4 places: 2 460€	30 ans 200€				agents de la collectivité	5,00 €	demi journée+repas	QF A = 9,15€	QF B = 9,25€	QF C = 9,35€	EXTERIEUR = 11,65€
2 places: 1 380€	50 ans 250€				élus de la collectivité	10,00 €	journee	QF A = 14,50€	QF B = 14,60€	QF C = 14,70€	EXTERIEUR = 17,95€
					habitants de plaudren de plus de 80 ans (à emporter)	10,00 €					
					camp						
					petit camp A	105 €					
					petit camp B	110 €					
					petit camp C	115 €					
					petit camp extérieur	127 €					
					grand camp A	230 €					
					grand camp B	235 €					
					grand camp C	240 €					
					grand camp extérieur	255 €					

caveaux d'occasion
4 places: 1 230€
3 places: 1 050€
2 places: 690€
1 place: 450€

QF: Quotient Familial
 A : < ou = 700 €
 B : de 701 € à 1 250 €
 C : sup à 1250 €

régies payantes			bibliothèque		associations de la commune de Plaudren	
photocopie	guide randonnée	livre plaudren	moins de 18 ans	gratuit	Location du chapiteau	100 € la location + chèque de caution 500 €
A4 n/b recto=0,20€	couleur 0,60€	30€ (livre offert lors d'un mariage)	adulte	10 €	A4 n/b recto	gratuit (jusqu'à 500 pages/an)
A4 n/b r/v=0,30€	couleur 0,90€		collectivité	gratuit	échafaudage	gratuit (uniquement pour la salle Ty An Holl)
A3 n/b recto=0,40€	couleur 1,20€		bénévole	gratuit		
A3 n/b r/v=0,50€	couleur 1,50€		étudiant	gratuit		
bois			demandeur d'emploi	gratuit		
1 corde de bois de toutes essences en vrac	110 €		extérieur	10 €		
Bois Raméal Fragmenté	gratuit		assistante maternelle	gratuit		

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE TY AN HOLL DU 23/05/2023 au 31/12/2024*

PLAUDREN	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE		PARTICULIERS ET ENTREPRISES						ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
	Manifestations		De la commune			Extérieurs			Manifestations	
	Sans droit d'entrée	Avec droit d'entrée (repas payants, lotos...)	1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours	Sans droit d'entrée	Avec droit d'entrée (repas payants, lotos...)
Salle de sports**	50 €	100 €	X	X	X	X	X	X	100 €	200 €
Salle 1 (avec cuisine) + Bar et Patio	110 €	220 €	260 €	460 €	660 €	460 €	660 €	960 €	200 €	400 €
Salle 2 + Patio	80 €	160 €	200 €	370 €	540 €	320 €	550 €	700 €	160 €	320 €
Patio pour vin d'honneur	50 €	X	150 €	250 €	X	250 €	350 €	X	100 €	X
Salle 2 ou patio : cérémonie d'obsèques	X	X	60 €	X	X	X	X	X	X	X
Salle 1 (avec cuisine) + Salle 2 + Bar + Patio	140 €	280 €	400 €	700 €	1 000 €	600 €	1 000 €	1 300 €	300 €	550 €
Salle 1 + Salle 2 + Patio (sans cuisine)	120 €	240 €	350 €	650 €	900 €	450 €	850 €	1 200 €	250 €	450 €
Equipement complet (salle 1 avec cuisine + salle 2 + salle de sport + Bar + Patio)	200 €	400 €	X	X	X	X	X	X	400 €	700 €
Vidéo-projecteur	GRATUIT	30 €	35 €	70 €	X	45 €	90 €	X	35 €	35 €
Sonorisation conférence	25 €	50 €	80 €	140 €	X	140 €	200 €	X	40 €	80 €
Ancienne Vaisselle	GRATUIT	GRATUIT	30 €	30 €	30 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Nouvelle Vaisselle	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	70 €	70 €	70 €	70 €	70 €
1/2 journée de préparation	30 €	60 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	50 €	140 €
Forfait ménage	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €
Mise en place : tables et chaises pour 100 personnes	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
Caution	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €

**La location de la salle de sports est réservée aux entreprises communales ou non. Les particuliers doivent pour l'instant passer par une association.

*L'ensemble des tarifs est doublé lors d'une réservation pour le 31 décembre.

Subventions associations Plaudrinoises 2023

	Date d'arrivée	DOSSIER COMPLET						Nbre d'adhérents	Subvention votée en 2022	Mt de subv. Souhaitée en 2023	Proposition de la commission 2023	Subvention votée en 2023	Observations diverses
		Statuts	Bureau	RIB	CR AG N-1	Bilan Fin N-1	Relevés bq						
1	13/03/2023	X	X	X	X	X	X	5	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
2	11/04/2023	X	X	X	X	X	X	65	300,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	
3	31/03/2023	X	X	X	X	X	X	24	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
4	23/03/2023	X	X	X			X	45	- €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
5	06/04/2023	X	X	X	X	X	X	35	500,00 €	500,00 €	200,00 €	200,00 €	100 € par piéteur + 100 € manifestations
6	06/04/2023	X	X	X	X	X	X	20	3 843,00 €	3 843,00 €	3 738,00 €	3 738,00 €	35 € * 85 élèves inscrits au 1er janvier 2023 + 763 €
7									100,00 €	pas de demande	- €	- €	
8	07/04/2023	X	X	X	X	X	X	120	2 900,00 €	2 900,00 €	2 900,00 €	2 900,00 €	
9	31/03/2023	X	X	X	X	X	X	20	400,00 €	500,00 €	400,00 €	400,00 €	
10	11/04/2023	X	X	X	X	X	X	25	- €	400,00 €	300,00 €	300,00 €	
11	20/03/2023	X	X	X	X	X	X	35	200,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
12	14/04/2023	X	X	X	X	X	X	35	400,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
13	07/04/2023	X	X	X	X	X	X	61	220,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	
14	16/03/2023	X	X	X	X	X	X	22	763,00 €	763,00 €	763,00 €	763,00 €	
15	06/04/2023	X	X	X	X	X	X	52	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	
16									3 675,00 €	pas de demande	3 710,00 €	3 710,00 €	35 € * 106 élèves inscrits au 1er janvier 2023
17									500,00 €	pas de demande	500,00 €	500,00 €	100 € par piéteur
18									100,00 €	pas de demande	100,00 €	100,00 €	100 € par piéteur
19	04/04/2023	X	X	X	X	X	X	85	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	
20	07/04/2023	X	X	X	X	X	X	65	250,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	

Subventions 2023 - Hors commune

Envoyé en préfecture le 25/05/2023
 Reçu en préfecture le 25/05/2023
 Affiché le
 ID : 056-215601576-20230523-20230523_003-DE

N°	Date réception	Dénomination	Objet	Lieu	Montant sollicité en 2023	Montant octroyé en 2022	Montant proposé par la commission en 2023	Montant voté pour 2023	Observations
1	17/10/2022	Union Départementale des sapeurs pompiers du 56	Œuvre des pupilles des sapeurs pompiers	Vannes	0.03€/habitant	60,00 €	60,00 €	60,00 €	50 pupilles dans le Morbihan
2	30/11/2022	Solidarité paysans de Bretagne	Aides aux agriculteurs en difficultés en Bretagne	Vannes		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
3	29/11/2022	Meilleurs ouvriers de France	Organisation concours	Lorient		0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 Plaudrinoise
4	16/01/2023	Lycée ISSAT	Activités pédagogiques	Redon		0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 élèves plaudrinois
5	24/02/2023	Comité d'animation et de loisirs de la maison de retraite de St Jean Brevelay	Animation et loisirs	St Jean Brevelay		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6	06/02/2023	Collège St Louis	Voyages éducatifs	St Jean Brevelay		0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 collégiens plaudrinois
7	17/02/2023	Judo Club Brévelay	Achat matériel	St Jean Brevelay		0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 enfants plaudrinois
8	14/02/2023	Gym Danse Brévelaise	Association sportive	St Jean Brevelay		0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 enfants plaudrinois
9	02/02/2023	Collège Eugène GUILLEVIC	Association sportive	St Jean Brevelay		0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 collégiens plaudrinois
10	30/03/2023	La Claie Sans Frontière	Comité de jumelage	St Jean Brévelay	280,00 €	0,00 €	160,00 €	160,00 €	
10	pas de demande	Don du sang	Collecte de sang		0,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	pas de dossier déposé

Convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés, entre la Croix-Rouge française du Morbihan et la Mairie de Plaudren

Entre

La Croix-Rouge française, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège situé au 98 rue Didot 75014 PARIS, représentée par son Président, Philippe Da Costa et, par délégation par M./Mme....., en sa qualité de **président(e) de la délégation territoriale** de..... de la Croix-Rouge française et dont les locaux sont situés....., **Ci-après dénommée « CRf »**, d'une part,

Et

La Mairie de Plaudren, représentée par Madame le Maire, Nathalie LE LUHERNE Dont les locaux sont situés au 5 place de la mairie – 56420 PLAUDREN **Ci-après dénommée « la Mairie »**, d'autre part,

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties ».

IL A TOUT D'ABORD ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

Préambule

La Croix-Rouge française est une association reconnue d'utilité publique par décret du 7 août 1940 validé par ordonnance du 27 avril 1945, qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes fondamentaux à savoir : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité.

Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses unités locales, délégations territoriales et régionales.

Par arrêté du 29 juin 2021 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française, le ministère de l'Intérieur a délivré à la CRF des agréments nationaux de sécurité civile lui permettant de participer :

- A – aux opérations de secours (secours aux personnes et, selon les départements, sauvetage aquatique),
- B – aux actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes,
- C – à l'encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations,
- D – aux Dispositifs prévisionnels de secours, selon les départements.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Vu

- *Le code général des collectivités territoriales,*
- *Le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L725-1 à L725-9, R. 725-1 à R. 725-13*
- *Le décret n°2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile*
- *La circulaire INTE1719734C du 30 juin 2017 relative à l'agrément de sécurité civile*
- *L'arrêté du 29 juin 2021 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française*
- *Les arrêtés INTE1702342A et INTE1702334A du 27 février 2017 relatifs respectivement aux agréments « B » et « C » des associations de sécurité civile*

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la CRf et **la Mairie de Plaudren** dans le cadre des missions de soutien aux populations et d'encadrement des bénévoles spontanés et des réserves communales de sécurité civile.

Elle s'applique selon l'article L742-1 du code de la sécurité intérieure, « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions de l'article L. 132-1 du présent code et des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles L. 742-2 à [L. 742-7](#). »

Article 2 : Définition des missions dévolues à la CRf

En cas de situation d'exception et dans le cadre de son agrément de sécurité civile de type B – missions de soutien aux populations sinistrées – la CRf, en complément de l'action des pouvoirs publics, propose de mettre en œuvre tout ou partie des actions suivantes :

- *participer à la cellule de crise de l'opérateur,*
- *mettre en place un centre d'accueil d'impliqués (jusqu'à 1000 personnes) et participer aux missions de soutien psychologique,*
- *installer des centres d'hébergement d'urgence,*
- *prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueillement et d'hommage collectif,*
- *opérations « Coup de main - Coup de Cœur » (nettoyage de maisons),*
- *encadrement de bénévoles spontanés,*
- *actions spécifiques : canicule, grand froid,*
- *mener des actions de rétablissements de liens familiaux*

A cela s'ajoute, **dans le cadre de son agrément de sécurité civile de type C** – encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations, – la CRf propose de mettre en place cet encadrement, à la demande de **la Mairie de Plaudren** et déléguée à la CRf.

Cette mission consiste à :

- Renseigner les personnes volontaires sur un registre collecté par la mairie
- Intégrer les bénévoles spontanés dans les missions CRf sur le terrain, dans la limite du cadre donné par la CRf (*Cf : la fiche technique – encadrement des bénévoles spontanés, issue du guide technique des bénévoles spontanés de la Croix-Rouge française*).

Article 3 : Modalités d'exécution des missions

3.1. Conditions d'engagement des équipes

Dans le cas où une mission demandée par **la Mairie** apparaîtrait incompatible avec l'un des principes fondamentaux du mouvement international de la Croix Rouge et du Croissant Rouge rappelés en préambule, la CRf se réserve le droit de refuser ladite mission.

La CRf, dans **la limite des moyens dont elle dispose**, engage ses équipes pour la durée de l'intervention décidée **en concertation avec la Mairie**.

Si la mission devait s'inscrire dans la durée, la **CRf se réserve la possibilité de faire appel à des renforts extra-départementaux**.

En cas d'engagement multiple sur le département, un accord d'engagement sera demandé à la Préfecture pour la coordination des moyens.

3.2. Conditions d'encadrement des équipes

Les équipes de la CRf sont placées sous la responsabilité d'un cadre de l'association désigné par celle-ci. Il assure l'interface entre la Mairie et les équipes de la CRf.

3.3. Délais d'engagement

Les délais d'engagement sont fixés dans le tableau joint en annexe et sont actualisés dès que nécessaire.

3.4. Prise en charge d'une personne blessée ou malade

Si, en raison des circonstances, plusieurs victimes doivent être prises en charge, la Mairie et la CRf peuvent prendre la décision de mettre en place un dispositif de secours comprenant une zone d'accueil et de soins répondant aux règles de l'Etat et de la CRf.

En cas d'intervention pour victime(s), les modalités de la prise en charge sont soumises à la législation en vigueur, notamment à la régulation du centre 15 (SAMU).

3.5. Rapport d'intervention / Retour d'expérience

Après chaque intervention, la CRf rédige un rapport qui est adressé à la Mairie.

Une réunion de retour d'expérience entre les responsables de la Mairie, de la CRf et, le cas échéant, les représentants de l'autorité préfectorale et des secours publics, est programmée dans les meilleurs délais.

Article 4 : Moyens en personnel et en matériel

4.1. Personnels engagés

Les équipes de la CRf interviennent en tenue Croix-Rouge, comme précisé dans l'agrément national de sécurité civile de la Croix-Rouge française.

Décrire les compétences et niveaux de qualification nécessaires des personnels engagés pour les missions décrites dans l'article 2.

Décrire la composition des personnels engagés (nombre, répartition...).

4.2. Equipements

Décrire les équipements que doivent avoir chaque personnel engagé, en fonction de son rôle dans les missions décrites dans l'article 2 : la tenue CRf et les EPI par exemple.

4.3. Moyens matériels engagés

Décrire les compétences et niveaux de qualification nécessaires des personnels engagés pour les missions décrites dans l'article 2.

4.4. Liste des moyens

La liste des moyens en **personnel** et en **matériel** dont dispose la CRf figure **en annexe** de cette convention. Elle est actualisée au début de chaque année civile.

Article 5 : Modalités financières

Les équipes de la CRf sont constituées de volontaires bénévoles et, à ce titre, ne reçoivent aucune rémunération pour leur participation.

Les remboursements auxquels peut prétendre la CRf sur présentation de pièces justificatives, sont :

- les frais de structure selon les cas, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des personnels,
- les dépenses de réparation ou perte de matériels,
- les dépenses liées à l'utilisation des véhicules engagés (km, péages, ...). Le remboursement des frais kilométriques se fait sur la base du barème publié par l'administration fiscale de l'année en vigueur pour chaque type de véhicule.

La CRf s'engage à fournir à la Mairie dans les 60 jours qui suivent chaque intervention un récapitulatif détaillé de l'ensemble des frais engagés (kilomètres, consommables...). La Mairie s'engage à régler cette note de frais dans les 30 jours après réception.

Article 6 : Assurance

Les intervenants de la CRf, sollicités dans le cadre des articles de la présente convention bénéficient de la garantie reconnue **aux collaborateurs occasionnels du service public**.

Concernant les bénévoles spontanés intégrés aux missions de la Croix-Rouge, ces derniers bénéficient de la même assurance que les intervenants de la CRf mobilisés.

En ce qui concerne les exercices, si leur participation résulte d'une invitation de l'autorité requérante dans un but d'entraînement opérationnel, ils bénéficient des mêmes garanties.

La CRf est propriétaire du matériel acheté dans le cadre de la convention. L'assurance de ce matériel est à la charge de la CRf.

Article 7 : Communication

Toute communication sur les opérations, objet de la présente convention, devra être effectuée **en concertation** entre la CRf et la Mairie de Plaudren.

A ce titre, **l'usage de l'emblème et du nom** (ou des initiales) de la Croix-Rouge française, quel que soit le support de communication, **devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit** préalable de sa part. Il en est de même, pour l'usage par la CRf du logo des partenaires dans le cadre de sa propre communication.

Article 8 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à **ne divulguer, en aucun cas, des informations confidentielles** communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Cet engagement des Parties est valable pendant la durée de validité de la présente, ainsi qu'après son expiration sans limitation de durée.

Les personnels de la CRf participant aux activités définies dans l'article 2 de la présente convention ou

projetées sur site sont soumis aux obligations de réserve, de discrétion pour tous les faits, informations et documents dont ils auraient eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission.

Toutes les informations portées à leur connaissance, ou susceptibles d'être vues, lues, entendues, comprises, dans le cadre de leur mission doivent rester confidentielles. Les personnels de la CRf ne feront aucune divulgation ou communication de ces faits, informations et documents et ce quel qu'en soit le support (documents écrits, photographies...) et le mode de diffusion (presse, internet, blog personnel, compte sur des réseaux sociaux...).

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

A des fins d'exécution de la présente Convention, les Parties pourront se transmettre des données à caractère personnel. A cette fin, chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données (Règlement Général sur la Protection des Données n°679/2018 (« RGPD ») et loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée) et sera tenue aux obligations suivantes :

- vérifier que le traitement de données personnelles auquel elle procède est licite et repose sur l'une des bases légales prévues par la réglementation relative à la protection des données personnelles ;
- ne pas utiliser les données à caractère personnel à des fins autres que l'exécution de la présente Convention ;
- assurer la protection des droits des personnes concernées ;
- ne pas divulguer ou ne pas communiquer les données à caractère personnel totalement ou partiellement à un tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales. A ce titre, chacune des Parties s'engage à ce que leurs personnels autorisés à traiter les données à caractère personnel respectent la confidentialité ou soient soumis à une obligation appropriée de confidentialité et aient été formés en matière de protection des données à caractère personnel ;
- prendre toute mesure de sécurité permettant d'assurer l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données à caractère personnel ;
- ne pas transférer des données à caractère personnel hors de l'Union Européenne sans l'autorisation de l'autre Partie qui les a confiées ;
- respecter une durée de conservation des données, et procéder à la destruction des données à caractère personnel au terme de la présente Convention, à moins qu'une disposition légale ou réglementaire applicable n'exige la conservation des données à caractère personnel ;
- informer les personnes concernées et les tiers, y compris la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), de tout incident si elle le juge nécessaire en vertu de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Article 10 : Durée / Résiliation anticipée / Modification

La présente **convention prend effet à compter de sa signature pour la durée d'une année civile.**

Elle est modifiable en cours d'exécution par la rédaction d'avenants discutés, validés et signés par les Parties.

Elle est **renouvelable par tacite reconduction** pour des périodes d'égale durée, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 2 mois avant l'expiration de la période en cours.

En cas de manquement grave aux obligations de l'une ou l'autre des Parties, la partie lésée se réserve la possibilité de résilier de plein droit et de manière anticipée la présente convention lorsque, ayant invité le partenaire à pallier sa défaillance par lettre recommandée avec accusé de réception, celui-ci n'aura pas répondu dans le délai d'un mois.

En tout état de cause, la convention sera résiliée de plein droit par la CRf en cas d'atteinte à l'un de ses sept principes fondamentaux cités en préambule.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, les Parties chercheront avant toute autre action, une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant le tribunal compétent.

Article 12 : Annexes

Font partie intégrante de la présente convention les documents suivants :

- Annexe 1 : Fiche technique sur l'encadrement des bénévoles spontanés par la CRf
- Annexe 2 : La liste des moyens et des personnels mis à disposition par la CRf
- Annexe 3 : Le tableau des délais d'engagement

Fait en deux exemplaires

Pour la Croix-Rouge française

Par...

A..

Le..

Pour la Mairie de Plaudren

Par...

A... **LE LUHERNE Nathalie**
Maire

Le..

25/05/23



Nota : cette mention d'information s'adresse au cocontractant (et en aucun cas aux personnes accompagnées) pour l'informer que dans le cadre de l'exécution administrative de la convention, la CRf possèdera/conservera des données de contact des personnels en charge de l'exécution de la présente convention chez le cocontractant : cette mention d'information doit demeurer à la suite des signatures.

Mention d'information à l'attention du co-contractant de la CRf :

"Pour gérer nos relations dans le cadre du présent contrat, nous collectons des données personnelles vous concernant sur le fondement de la base légale de la réalisation d'un contrat et de l'intérêt légitime (art. 6 du RGPD). Ces données sont à usage exclusif de la Croix-Rouge française et de ses personnels en charge de l'exécution du présent contrat et de nos relations commerciales ; le cas échéant, elles seront transmises à nos prestataires techniques, essentiellement informatiques, pour les besoins du traitement. Elles pourront également être utilisées pour vous adresser des invitations, des enquêtes et des informations sur la Croix-Rouge, excepté si vous vous y opposez.

Vos données seront conservées 5 ans après notre dernier contact puis supprimées.

Le responsable de traitement est le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, son Directeur général. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française au 21 rue de la Vanne, 92120 Montrouge ou à l'adresse suivante : DPO@croix-rouge.fr.

Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à DPO@croix-rouge.fr.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données personnelles ; vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)".

BENEVOLES SPONTANES

FORMULAIRE DE RECENSEMENT

MISSION DELEGUEE A LA CROIX ROUGE FRANÇAISE

Vous vous êtes proposé d'intervenir sur une opération d'urgence coordonnée par la Croix-Rouge française. Nous vous remercions de toute l'aide que vous pourrez apporter aux personnes en difficulté.

Afin de pouvoir bénéficier d'une protection d'assurance en tant que collaborateur occasionnel du service public, nous devons vous recenser auprès de la mairie.

INFORMATIONS PERSONNELLES

Vous

Nom :	Prénom :
Né(e) le :	à :
Tel(s) :	Email :
Adresse complète :	

Personne à prévenir en cas d'accident

Nom :	Prénom :
Lien de parenté :	
Tel(s) :	

CONSENTEMENT

- > J'ai bien pris connaissance des principes fondamentaux figurant ci-dessous et m'engage à les respecter pendant la durée de mon bénévolat ;
- > J'accepte que la Croix-Rouge française puisse, pour les besoins exclusifs de sa communication interne et externe, faire usage de mon image dans le cadre de prises de vue effectuées lors de ma mission ;
- > Dans le cadre de ma mission, sous l'autorité de la Croix-Rouge française, je m'engage à ne divulguer en aucun cas, des informations confidentielles communiquées dans le cadre de la mission.
- > Je reconnais avoir été informé en conformité avec l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés", de ma possibilité d'avoir accès à ces informations et de les faire rectifier si nécessaire ;
- > Je déclare :
 - Donner mon accord
 - Refuser mon accord

à la Croix-Rouge Française pour qu'elle conserve mon dossier de renseignements.

Fait à :

Le :

Signature :

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

- > **Humanité** : né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.
- > **Impartialité** : il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détreesses les plus urgentes.
- > **Neutralité** : afin de garder la confiance de tous, le mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.
- > **Indépendance** : le mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leur activité humanitaire et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du mouvement.
- > **Volontariat** : il est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.
- > **Unité** : il ne peut y avoir qu'une seule société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.
- > **Universalité** : le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.

Merci pour votre engagement ! Pour participer de manière plus régulière à nos activités, n'hésitez pas à vous rapprocher de la structure Croix-Rouge française la plus proche de chez vous.

FICHE CAPACITAIRE DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

URGENCE ET SECOURISME

Délégation Territoriale du Morbihan

56

Cadre de permanence : 06 16 57 29 43

ENCADREMENT TERRITORIAL

DELEGATION TERRITORIALE	
Adresse :	21 route de Nantes 56860 Séné
Téléphone :	02 97 47 22 88
Courriel :	dt56@croix-rouge.fr
Président:	Mme Nathalie TOUQUET
Téléphone :	06 42 14 36 66
Pôle santé :	Médecin : Dr Marine LE GALL
Directeur Action Sociale :	∅

DIRECTION TERRITORIALE DE L'URGENCE ET DU SECOURISME	
Directeur : Mr Tanguy PLOUGOULEN Téléphone : 06 40 96 50 81	
Adjoint Urgence	Mr Christophe FABRY
Adjoint Missions de Secours	Mr Christian JOUANGUY
Adjoint Anim. Equipes	∅
Adjoint Formation	Mme Anne-Sophie JOUET
Adjoint Moyens Opérationnels	Mr Damien LE GOFF
Chef de secteur Logistique	∅
Chef de secteur Télécoms	Mr Laurent LE MAGUER

EFFECTIFS TERRITORIAUX

Chefs d'équipe (CI)	Equipiers secouristes (PSE2)	Secouristes (PSE1)	Total Intervenants Secouristes (IS)	Logisticiens Administratifs et Techniques (LAT)	Intervenants de soutien et d'assistance (ISA)
18	52	11	81	50	559

MOYENS OPERATIONNELS

Moyens roulants

Véhicules de 1 ^{er} Secours à Personnes :	2
Véhicules Légers :	6
Véhicules Légers Tout Terrain :	1
Minibus :	2
Véhicules logistiques :	5

Matériels de premiers secours

Lots de type A :	6
Lots de type B :	7
Lots de type C :	2
Brancards type « Snogg » :	15

Accueil et hébergement

Accueil des impliqués (CAI): 2 <i>(lot pour l'accueil de 1000 personnes)</i>
Hébergement d'urgence (CHU): 2 <i>(lot pour l'hébergement de 50 personnes)</i>

Capacité de la Croix-Rouge française sur le département du Morbihan**Tentes** (hors cellules familiales des lots CHU)

Surface inférieure à 20 m ² :	6
Surface entre 20 et 39 m ² :	0
Surface entre 40 et 59 m ² :	2
Surface supérieur ou égale à 60 m ² :	0

Télécommunications

Relais :	5
Bases :	2
Portatifs :	30

ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DES MISSIONS DE TYPE « B »

Hébergement d'urgence des personnes évacuées suite à l'incendie du Terminus à Lorient en 2020

Hébergement d'urgence des personnes évacués suite aux incendie de forêts sur les communes de Belz et Erdeven en Août 2022

Soutien sanitaire aux personnes évacuées suite au feu de forêt de Brocéliande en Août 2022

DELAIS D'ENGAGEMENT DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

URGENCE ET SECOURISME

Délégation Territoriale du Morbihan

56

Cadre de permanence : 06 16 57 29 43

ENCADREMENT TERRITORIAL

DELEGATION TERRITORIALE	
Adresse :	21 route de Nantes 56860 Séné
Téléphone :	02 97 47 22 88
Courriel :	dt56@croix-rouge.fr
Président:	Mme Nathalie TOUQUET
Téléphone :	06 42 14 36 66
Pôle santé :	Médecin : Dr Marine LE GALL
Directeur Action Sociale :	∅

DIRECTION TERRITORIALE DE L'URGENCE ET DU SECOURISME	
Directeur :	Mr Tanguy PLOUGOULEN
Téléphone :	06 40 96 50 81
Adjoint Urgence	Mr Christophe FABRY
Adjoint Missions de Secours	Mr Christian JOUANGUY
Adjoint Anim. Equipes	∅
Adjoint Formation	Mme Anne-Sophie JOUET
Adjoint Moyens Opérationnels	Mr Damien LE GOFF
Chef de secteur Logistique	∅
Chef de secteur Télécoms	Mr Laurent LE MAGUER

DELAIS ENGAGEMENT

Temps	Moyens engagés	Les délais d'engagement s'entendent dans la mesure des possibilités de circulation. H étant l'heure de la réception de l'alerte par la CRf.
H + 1	Elément léger d'évaluation et de commandement (ELEC)	
H + 2	Engagement de moyens départementaux	
H + 3		
H + 4		
H + 5		
H + 6	Renforts de moyens interdépartementaux et régionaux	
H + 12	Renforts de moyens interrégionaux	
H + 24	Renforts de moyens nationaux	